



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dossier médical personnel

Question écrite n° 90282

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le dossier médical personnel. Il désire savoir à quelle échéance il entend généraliser ce dispositif.

## Texte de la réponse

L'objectif réaffirmé par le Gouvernement et fixé au groupement d'intérêt public « dossier médical personnel » (GIP-DMP) est de permettre la généralisation du DMP dans les délais prévus par la loi du 13 août 2004. Le projet et le calendrier présentés par le GIP sont fidèles à ce programme : après une phase d'expérimentation initiée le 1er juin 2006 et qui se traduit par l'ouverture progressive et la tenue de 30 000 DMP dans 13 régions, la phase de généralisation du DMP, en préparation dès aujourd'hui, doit permettre l'ouverture d'un DMP pour chaque bénéficiaire de l'assurance maladie à partir du second semestre 2007.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90282

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 2006, page 3285

**Réponse publiée le :** 28 novembre 2006, page 12541